



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°38 DU SAMEDI 24/05/2025

Réunion du lundi 19 mai 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°77** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°78** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
- **Affaire n°79** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
- **Affaire n°236** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B
- **Affaire n°237** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B

DECISIONS

N°77 – Rencontre n°28933926 du 11 mai 2025 : Seniors D5 Poule A : CORDELLE 2 – ST GERMAIN LAVAL 3

Match perdu par forfait à ST GERMAIN LAVAL 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CORDELLE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°78 – Rencontre n°29404357 du 16 mai 2025 : Critérium Poule A : PARIGNY ST CYR – RHINS TRAMBOUZE

Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PARIGNY ST CYR**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°79 – Rencontre n°29405361 du 17 mai 2025 : Critérium Poule A : ROANNE ARCT – BUSSIÈRES

Match perdu par forfait à BUSSIÈRES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ROANNE ARCT**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°236 – Rencontre n°30013425 du 17 mai 2025 : U18 D4 Poule B : PERREUX 1 – FOREZ ROANNAIS 2

Match perdu par forfait à FOREZ ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PERREUX 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°237 – Rencontre n°53173336 du 17 mai 2025 : U13 D3 Poule B : ENT. ESSOR ASPN 1 – EST ROANNAIS 2

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ENT. ESSOR ASPN 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), art. 23.3.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait simple :

- 504424 – ST GERMAIN LAVAL : 50 €
- 549919 – RHINS TRAMBOUZE : 50 €
- 504438 – BUSSIÈRES : 50 €
- 564650 – FOREZ ROANNAIS : 30 €
- 563569 – EST ROANNAIS : 30 €

JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- **Affaire n°208**– Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D2 Poule B

N°504775 L'ETRAT LA TOUR 2 contre N°552529 BOIS NOIRS 1

Match n°28907917 du 04/05/25

Joueur en état de suspension du club de BOIS NOIRS.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **MURE Loris**, licence n°9603601061, du club de BOIS NOIRS, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **MURE Loris**, licence n°9603601061, du club de BOIS NOIRS, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 13/05/25 au club de BOIS NOIRS, pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à BOIS NOIRS 1 (moins 1 point au classement). Amende = 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District) et 22 € (point de pénalité).
- Le club de BOIS NOIRS est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.
- La Commission des Règlements dit que le joueur **MURE Loris**, licence n°9603601061, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec **prise d'effet au 26/05/25**. Amende = 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).
- Le gain du match est accordé à L'ETRAT LA TOUR 2, sur le score de 8 buts à 0.
- Les frais de dossier sont imputés à BOIS NOIRS, soit 40 €.
- Total des amendes pour BOIS NOIRS : **205 euros (deux cent cinq euros)**.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.